

TRANSFERT DIRECT DE FONCIER - UTILISATION DE LA CLAUSE A

Mode de cession des DPB	Transfert définitif : le cédant est <u>propriétaire</u> du foncier et des DPB			Transfert temporaire 1: le cédant est <u>propriétaire</u> du foncier et des DPB	Transfert temporaire 2 : le cédant est <u>propriétaire ou locataire</u> du foncier et des DPB
Nature du transfert de foncier	<u>Vente de foncier</u> = transfert de DPB entre l'ancien et le nouveau propriétaire	<u>Entre 2 copropriétaires de foncier</u> = transfert de DPB entre les 2 copropriétaires (exploitants en individuel)	<u>Entre 2 colocataires de foncier</u> = transfert de DPB entre les 2 colocataires (exploitants en individuel)	<u>Bail de terre</u> (rural ou verbal) OU <u>prêt à usage</u> = transfert de DPB entre le propriétaire du foncier et des DPB et le nouveau locataire (vers l'individuel ou vers la société si le locataire est associé)	<u>Cas du changement de statut juridique (ou changement de situation) de l'exploitation</u> - passage d'individuel à société OU - absorption d'une exploitation individuelle par une société existante = transfert des DPB en location ou en propriété de l'individuel à la société
Types de pièces justificatives à fournir.	<p><u>Par le repreneur des DPB</u></p> <p>- copie de l'acte de vente des terres signé avant le 15/05/2020 (compromis de vente non recevable)</p> <p>OU</p> <p>- attestation notariée</p> <p>+</p> <p>convention de mise à disposition du foncier à la société (à fournir si l'associé de la société est l'acquéreur du foncier)</p>	<p><u>Par le repreneur des DPB :</u></p> <p>- copie de vente établissant la copropriété</p>	<p><u>Par le repreneur des DPB</u></p> <p>- copie du bail établissant la colocation</p>	<p><u>Par le repreneur des DPB :</u></p> <p>- copie du bail rural</p> <p>OU</p> <p>- attestation notariée</p> <p>OU</p> <p>- copie de l'attestation de bail verbal (modèle DDT)</p> <p>OU</p> <p>copie du prêt à usage</p> <p>+</p> <p>convention de mise à disposition du foncier à la société (à fournir si l'associé de la société est le locataire du foncier)</p>	<p><u>Par le nouvel associé de la société :</u></p> <p>- convention de mise à disposition du foncier à la société</p> <p>+</p> <p>- copie du bail rural</p> <p>OU</p> <p>- attestation notariée</p> <p>OU</p> <p>- copie de l'attestation de bail verbal</p> <p>OU</p> <p>- copie du prêt à usage</p> <p>OU</p> <p>acte de propriété (si associé propriétaire du foncier) et/ou relevé MSA à jour</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>- ces dispositions sont valables pour les locations en cours (réalisées avant le 15 mai 2020) ; si le nouvel associé est concerné par des achats ou des locations contractés à compter du 15 mai 2020, clauses A ou C à faire entre le cédant des DPB et la société ;</p> <p>- les bulletins de mutation de parcelles MSA ne sont pas recevables pour justifier les baux verbaux en cours ;</p> <p>- Cas rare : si l'individuel cède le bail à la nouvelle société ou la société absorbante :</p> <p>clause E entre l'individuel locataire des DPB et le propriétaire des DPB + Clause A temporaire entre le propriétaire des DPB et la nouvelle société ou la société absorbante</p>